AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3899
FR0000127771-FS1084

25 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 septembre 2020, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 septembre 2020, le seuil de 5% de son capital et détenir 2 271 435 actions SOCIETE GENERALE, soit 0,27% de son capital[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**
Détention (effective)	2 271 435	0,27
Détention (par assimilation)	0	0
Total Société Générale	**2 271 435**	**0,27**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution de la position du portefeuille de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

[1] Sur la base d'un capital composé de 853 371 494 actions, et représentant 0,25% des droits de vote théoriques sur la base d'un nombre de droits de vote théoriques (article 223-11 I. 2ème alinéa du règlement général) de SOCIETE GENERALE de 923 192 621.